



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 237

Commune de Pleaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Chaussenac
- Vu la demande de la société Poney and co

Considérant que pour organiser un concours équestre, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des compétiteurs et spectateurs, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 237

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Les 10 et 11 mai 2025 de 8h à 18h, la circulation sur la RD 237 sera interdite, au lieu-dit La Grillère entre les PR 3+700 et 4+300.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 237, 37, 680 et 27 via Chaussenac et Bouval.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de la société Poney and co.

- Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
- La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
- La pose de panneaux d'information de fermeture de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la société Poney and co
- M. le Directeur des Mobilités
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Pleaux, Barriac les Bosquets et Chaussenac
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 09/05/2025

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 237 fermée à la Grillère
Déviation par les RD 237, 37, 680 et 27 via Chaussenac et Bouval

fermeture de la RD 237

Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

lundi 5 mai 2025 à 15:06 réception

À : Mairie CHAUSSENAC

Cc : Fabrice Bouscatier

Bonjour

La rd 237 à Pleaux la Grillère sera fermée et déviée les 10 et 11 mai 2025 pour l'organisation d'une compétition équestre ;

Déviation par Chausсенac et Bouval

Pour avis du maire svp ?

Cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Avis favorable

Le Maire de CHAUSSENAC
Jean-Marc DELBOS

